

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2006

Membres présents :

M Tournabien Marc, maire
Mme Lesieur Evelyne, MM Ravier Marc, Bochet Marcel, Thiaffey Jean-François, adjoints
Mmes Buffaz Bernadette, Gros Danielle, Macaluso Claude, conseillères
MM Viard Marcel, Varesano José, Dalla Costa René, conseillers

Absents :

Mmes Chomaz Josiane (procuration à Mme Lesieur Evelyne), Favier Stéphanie (procuration à M Ravier Marc), MM Buttard Eric, Cantin Philippe (procuration à M Dalla Costa René), Meule Bruno, Gros Joël, Amevet Daniel (excusé).

Secrétaire de séance : Buffaz Bernadette

1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 octobre 2006.

Aucune remarque n'est formulée, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu.

2/ Fixation des tarifs de la restauration scolaire.

Les travaux de construction de la cantine scolaire se déroulent dans les temps prévus et les locaux seront prêts en fin d'année 2006. Les nouveaux emplois du temps du personnel pour assurer les garderies du matin, midi et soir et l'encadrement de la cantine sont remodelés en concertation avec le personnel.

Le Foyer des Jeunes Travailleurs de Saint Jean de Maurienne fournirait les repas au prix de 4,30 € mais n'assure pas la livraison. Il faut un prestataire pour nous les livrer mais le FJT ne peut livrer qu'aux collectivités et non à un privé. La solution serait peut-être que les services municipaux de Saint Julien Montdenis aillent les chercher.

Après avoir pris connaissance des tarifs de cantine pratiqués à Saint Jean de Maurienne et à Saint Michel de Maurienne, le conseil municipal fixe les tarifs suivants :

Quotient familial inférieur à 549 €	3, 15 €
QF compris entre 549 € et 702€	4€
QF supérieur ou égal à 702€	5€
Enfants extérieurs à la commune	9€

Les communes de résidence des enfants extérieurs pourront par convention participer à la couverture du déficit de la cantine afin que leurs enfants puissent bénéficier des mêmes tarifs que ceux de St Julien Montdenis

Le conseil adopte à l'unanimité ces propositions.

3/Création d'une régie de recettes pour la restauration scolaire.

Le conseil délibère pour que M le maire puisse prendre un arrêté afin de créer une régie de recettes et nommer un régisseur. La régie est créée en accord avec la perception pour la mise en place des tickets.

Le conseil autorise à l'unanimité M le maire à créer cette régie et à nommer un régisseur.

4/Création d'un poste de contractuel.

La commune doit créer un poste pour assurer le surcroît de travail généré par l'extension de la garderie et l'ouverture de la cantine et afin de déterminer les besoins réels. La personne embauchée devra posséder le CAP petite enfance.

Le conseil approuve cette création à l'unanimité.

5/ Demande de subvention pour le pôle multiservices.

M le maire nous donne le tableau des coûts de ce projet. Le conseil autorise à l'unanimité M le maire à déposer une demande de subvention avant la fin de l'année 2006 à la Région Rhône-Alpes pour la partie boulangerie vente et pour celle de fabrication. Cette aide à la création de commerces dans les petites communes doit disparaître en 2007.

Les logements OPAC seront vendus à l'OPAC, le multiservice, le logement communal, le gîte et le pôle médical seront loués.

6/ Suite à donner pour le projet de résidence de tourisme.

Le promoteur du projet n'a pas trouvé de gestionnaire pour gérer ce complexe de résidence de tourisme en fond de vallée. Le dispositif de défiscalisation impose d'avoir un gestionnaire pendant une période d'au moins 9 ans. Le promoteur avait en outre proposé soit la création d'une SEM avec la commune pour que celle-ci gère la résidence, soit la modification du projet en résidences permanentes ce qui n'est pas possible. M le maire propose d'annuler la promesse de vente et de reprendre le terrain.

Cette solution est adoptée à l'unanimité.

7/ Vente de deux terrains à la ZAC à M Bensadi et à M Viard.

Une délibération de principe avait été adoptée mais il fallait un document d'arpentage pour réaliser cette vente, ce qui a été fait.

M Bensadi achète 1269m² avec 1000 m² utiles, à charge pour lui d'entretenir le talus sur les 269 m² soit un achat de 1000 m² à 10 € HT le mètre carré.

M Viard concerné par la vente quitte provisoirement la réunion.

M Viard achète 1128 m² à 10 € HT le mètre carré.

Les frais de bornage et de notaire sont à la charge des acquéreurs.

Les ventes sont approuvées à l'unanimité.

8/ Projet d'une carrière d'équitation couverte.

Mme Caraz a fait parvenir un courrier pour présenter le projet de couvrir la carrière des chevaux actuelle.

C'est le projet d'une association créée en 1996 et qui compte une centaine d'adhérents (enfants et adultes). Elle reçoit aussi des scolaires et des personnes handicapées. La couverture permettrait de dispenser les cours pendant la mauvaise saison, l'évolution de cette association et la fidélisation des adhérents. Mais pour ce beau projet 169 268 € sont nécessaires.

Il faudra pour cela trouver des solutions pour en diminuer le coût et porter le projet sur plusieurs années. La commune n'est pas en mesure d'assurer ce financement. Cependant elle est d'accord sur le principe d'accompagner le projet.

Approbation à l'unanimité du conseil.

9/ Approbation du rapport sur l'eau.

En 2004, l'eau, toutes taxes comprises, était facturée 1,69 € le m³ et en 2005, compte tenu de la diminution de la taxe de bassin de l'agence de l'eau, elle l'a été à 1,66€ le m³.

Le rapport sur l'eau de l'année 2005 est approuvé à l'unanimité.

10/ Avenant au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les schémas directeurs.

La DDAF a repris des compétences à la DDE et donc on doit avoir un avenant au marché. Le montant total des missions ne change pas. Le schéma directeur de l'assainissement est confié à la DDE, celui de l'eau à la DDAF.

L'avenant est voté à l'unanimité.

11/ Approbation des charges transférées à la CCCM en 2006.

Il faut approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts des charges. En fonction du transfert de charges, l'attribution du montant de compensation versée par la CCCM sera diminuée d'autant.

Le conseil approuve à l'unanimité la diminution de l'attribution de compensation.

12/ Avis du conseil sur la mise en compatibilité du POS avec le projet Lyon-Turin.

Il faut permettre dans le règlement du POS le fait que l'on puisse créer des infrastructures ferroviaires, des dépôts de construction et une zone de tri car aujourd'hui c'est incompatible avec notre document d'urbanisme.

L'Etat demande de mettre des emplacements réservés cartographiés, de changer le règlement et de dire que dans ces emplacements on autorise la création d'infrastructures ferroviaires avec route d'accès, de dépôts de matériaux (gravats et remblai du tunnel) et de tri.

Le conseil donne son accord pour cette mise en compatibilité.

13/ Mise à disposition des services de la DDE pour les autorisations de construire.

Les services de l'Etat géraient les routes nationales et le droit des sols (autorisation de construire) pour les communes de moins de 10000 habitants. Le conseil sollicite le maintien de la mise à disposition gratuite des services de la DDE pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la nouvelle convention à intervenir entre l'Etat et la commune qui aura pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition avec l'Unité Territoriale de l'Equipeement de Maurienne.

14/ Comptes-rendus des réunions et commissions.

S.I.A. : Monsieur le maire de La Chambre remet en question l'implantation de la station de dépollution et l'unité de compostage des boues prévues sur sa commune depuis environ 20 ans. Des collecteurs ont déjà été construits. Le problème des boues reste posé. Une réunion est prévue pour essayer de débloquer la situation.

Travaux : Des accords entre la CCCM, le SIA et la commune de Villargondran ont permis un groupement de commandes pour un seul projet pour des travaux dans le secteur d'Amoudon.

SIRTOMM : Pendant encore un ou deux ans les ordures ménagères sont transportées hors du département car l'incinérateur de Chambéry est en travaux. Ceci occasionne des frais supplémentaires, de plus manque l'énergie restituée par l'incinérateur qui était revendue. Cette situation explique l'explosion des coûts de transformation des ordures.

Les achats de conteneurs doivent être mutualisés par le SIRTOMM et ne sont plus de la compétence des communes.

SAAEMM : M Ravier a visité les aménagements de Saint Colomban des Villards.

Nos ressources en eau proviennent : - Saint Colomban des Villards

- Syndicat des Loyes au Karellis
- Source de la Culaz
- Pompage sur la colonne d'Albanne de Saint Jean de Maurienne

La commune est en projet de mettre un surpresseur dans l'ancien réservoir pour avoir la possibilité de monter l'eau de Saint Colomban des Villards au Claret. Ce dispositif sécuriserait son alimentation en cas de problème.

Compte rendu de la réunion de la SO.RE.A (Société des Régies de l'Arc).

Monsieur Barral a rencontré des personnes des différentes régies pour faire ressortir les points à débattre.

- possibilité de garder des tarifs différents selon les régies ce qui occasionnerait un impact sur les redevances de concessions.
- maintien du service de proximité.
- intégration du personnel des régies dans la SEM.
- représentation au conseil d'administration de la SEM, au moins une personne.
- évaluation des réseaux selon une grille commune.

Les régies ne seraient pas forcément dissoutes. Un commissaire jugera de l'équité des apports.

Il faudrait que les communes s'engagent davantage et arrivent à un consensus pour la date de démarrage de la SEM.

15/ Questions diverses.

Distribution de bois : la commune achète le bois à la stère à 62 € et le revend 64 € la tonne. Il faut environ 2,7 stères pour avoir une tonne. D'autre part la durée de travail des employés communaux varie de 140 à 170 heures selon les années pour le sciage et la livraison de ce bois. Pour environ 70 bénéficiaires le coût serait de 10000 €.

Les conditions d'octroi du bois devront être réétudiées.

Monsieur le maire félicite monsieur Varésano José pour l'obtention de la médaille de la Jeunesse et Sports. Médaille qui récompense son engagement et son bénévolat auprès des jeunes.

La séance est levée à 22 h 55.